

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

# Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

<u>Etaient présents</u>: Amagney: M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux: Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (a partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sebastien LEUBA (a partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Devecey: M. Michel JASSEY Fontain Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Vèze Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons: M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle M. Daniel HUOT Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte: Claude MAIRE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Vyes MAURICE Puge: M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley: M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER

### Etaient absents :

Besançon: M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Chevroz: M. Yves BILLECARD Deluz: M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saône: M. Yoran DELARUE Thise: M. Alain LORIGUET Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Vaire: M. Jean-Noël BESANCON Venise: M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

#### Procurations de vote :

Mandants: F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires: B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

#### Délibération n°2019/004946

Rapport n°8.8 - Commune de Devecey - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

# Commune de Devecey - Révision du zonage d'assainissement - Approbation après enquête publique unique

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023	Montant prévu au budget 2019 : 1 451 896 €
« PLUi »	Montant de l'opération : 708 €

#### Résumé:

Compétent en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2018, le Grand Besançon, devenu la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole depuis le 1er juillet 2019, révise le zonage d'assainissement de la commune de Devecey afin que ce dernier soit cohérent avec le plan local d'urbanisme, soumis à approbation. Dans ce cadre et après enquête publique unique, le zonage d'assainissement est présenté au conseil communautaire pour approbation.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

**Vu** la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-24 :

**Vu** la décision rendue par la MRAe le 22 février 2019 de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à évaluation environnementale;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7;

**Considérant** qu'une révision du zonage d'assainissement de la commune de Devecey a été rendue nécessaire à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme, notamment avec la modification ou la création de zones urbaines ou à urbaniser;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Devecey, dans lequel était annexé le projet de zonage d'assainissement :

**Vu** la décision n°E19000009/25 en date du 9 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur François BOURGON en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A5 en date du 15 février 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de Devecey ;

**Vu** l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de Devecey qui s'est déroulée du 27 mars 2019 au 29 avril 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire-enquêteur en date du 3 mai 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 17 mai 2019 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 28 mai 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public au Grand Besançon et à la mairie de Chevroz le 11 juin 2019 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, est compétente en matière d'assainissement. Aussi, il lui incombe désormais de délimiter et de réviser les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Devecey dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2006. Parallèlement, la commune de Devecey a engagé la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire communal. Compétent depuis le 27 mars 2017 pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux, le Grand Besançon a repris cette procédure qui est au stade de l'approbation.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de conduire simultanément la procédure d'élaboration du PLU et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Devecey afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Le bureau d'études Naldéo a été chargé d'établir un projet de zonage d'assainissement. Le rapport accompagnant la carte du projet de zonage d'assainissement décrit et justifie :

- le milieu récepteur ;
- les zones naturelles présentes sur la commune (ZNIEFF, zones humides, Natura 2000) ;
- les ressources en eau potable ;
- le système d'assainissement collectif (collecte et traitement) ;
- l'assainissement non collectif;
- le zonage, tant pour les eaux usées relevant de l'assainissement collectif et non collectif, que pour les eaux pluviales.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a pris acte du projet et a décidé, d'une part, de le soumettre à un examen au cas par cas pour avis de l'autorité environnementale et d'autre part, d'organiser une enquête publique unique avec le projet de PLU de la commune de Devecey. Cette enquête publique unique s'est déroulée du 1er avril 2019 au 3 mai 2019 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Aussi, le zonage d'assainissement est prêt à être approuvé.

**Considérant** l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, les membres du bureau :

- approuvent la révision du zonage d'assainissement de la commune de Devecey, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- informent que le zonage d'assainissement sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Devecey approuvé le 26 septembre 2019 ;
- informent que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège administratif de Grand Besançon Métropole et à la mairie de Devecey aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand Besançon et en Mairie de Devecey durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant la révision du zonage d'assainissement, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

M. M. JASSEY, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Devecey, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 105 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 1